
COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2020

Présents : MM et Mmes CHAUSSON Stéphane, GRANGER Sylvie, LAPALUS Didier, DREAN Alain, BERNARD-GRANGER Guy, VITTET Anne-Sophie, GANGNARD Frédéric, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mme VEYRAT DE LACHENAL Dorine, Mme LEBEAU Maïwenn (pouvoir à BERNARD GRANGER Guy), M. PERRILLAT MERCEROZ Philippe (pouvoir à GRANGER Sylvie), Mme PERRISSIN-FABERT Marielle (pouvoir à DREAN Alain), ASSIER Angélique (pouvoir à LAPALUS Didier)
Anne-Sophie VITTET est élue secrétaire.

o o o o o o o o o o

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS (D2020-73)

Résultats des élections suite à un vote à bulletin secret :

* Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
* Nombre de votants (bulletins déposés)	:	14
* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
* Nombre de suffrage exprimés	:	14

Ont obtenus : - liste Ensemble pour demain quatorze voix 14 voix

Nombre de délégués obtenus : 3 et nombre de suppléants obtenus : 3

Le scrutin est clos à 14 h 48

3) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (D2020-74)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère au CNAS pour l'action sociale en faveur du personnel communal et qu'il y a lieu de désigner un délégué au sein du conseil municipal pour représenter le CNAS au sein de la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.*

Une seule candidature est déposée celle de Mme Dorine VEYRAT DE LACHENAL.

*Est donc désignée en qualité de Déléguée au CNAS (Comité National d'Action Sociale) à **14 voix (quatorze voix) pour** : Mme VEYRAT DE LACHENAL Dorine.*

4) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (D2020-75)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit ainsi qu'il suit la liste des contribuables proposés à la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Savoie en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs :

Civilité	Nom	Prénom
Mr	PACCARD	Joseph
Mr	VEYRAT-CHARVILLON	Jean-Marc
Mr	FAVRE-REGUILLON	Jean
Mme	BOCQUET née AVRILLON	Michèle
Mr	FILLION	Pierre Ulysse
Mr	VEYRAT-DUREBEX	Jean-Pierre
Mr	VEYRAT-CHARVILLON	Armand
Mr	VEYRAT-DUREBEX	Didier
Mr	JOSSERAND	Bernard
Mr	VEYRAT-DUREBEX	Bernard
Mr	PAYAN	Michel
Mr	LECOMTE	Pascal
Mr	FILLION	Valentin
Mr	VINZANT	Guy
Mr	BERNARD	Anthony
Mme	CARY née DIANA	Brigitte
Mr	ALLIN	Pierre
Mr	JOSSERAND	René
Mr	LEFORT	Jean
Mr	LAFVERGES	René
Mr	BLANC	Sébastien
Mr	FILLION	Cédric
Mme	VITTET	Anne-Sophie
Mme	GUELPA LOUBET	Isabelle

5) REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (Rôle 2020-2021) (D2020-76)

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau reprenant l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement de 2009 à 2020. Il fait remarquer que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis 2015/2016.

Il fait d'autre part remarquer que les communes environnantes contrairement à la commune de Manigod ne dispose que d'un seul tarif pour la consommation d'eau potable. Manigod dispose de 3 tranches de prix (une première tranche de 1 à 100 m³, une seconde de 100 à 200 m³ et une troisième au-delà de 200 m³) soit actuellement les tarifs suivants :

- de 1 à 100 m³ : 0.84 €/m³*
- de 100 à 200 m³ : 0.58 €/m³*
- Au-delà de 200 m³ : 0.49 €/m³*

Le tarif est donc dégressif : plus on consomme moins le prix de l'eau est élevé ce qui paraît guère logique à l'heure actuelle où l'on devrait plutôt encourager aux économies d'eau. Il s'avère après examen, que 91% des abonnés se situent dans la tranche 0 à 100m³.

En outre, dans le cadre des futurs transferts de compétence à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes prévus en 2026, Monsieur le Maire indique qu'il lui

paraît opportun de tendre à une certaine harmonisation des prix avec les communes environnantes et notamment Ô des Aravis.

Il expose les propositions faites par la commission Réseaux qui s'est réunie le 9 juillet dernier : suppression des tranches, proposition d'un tarif unique pour l'eau à 0.90 €/m3. Il indique que cette évolution se justifie à la fois par les arguments ci-dessus exposés et par la nécessité de dégager plus de recettes pour assurer le financement des investissements à venir notamment la sécurisation de la source de Comburce et les recherches de fuites.

✓ **Concernant le prix de l'eau potable :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention :
-**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'eau potable à compter du **1er août 2020** :

EAU POTABLE

Abonnement annuel	94.78 €
Consommation :	0.90 €/m3
Location compteur :	- 15 et 20 mn (3 et 5m3) : 10.72 € -25 et 30 mn (7et 10m3) : 33.96 € -au-dessus de 30 mn : 153.57 €
Compteur de Chantier	Abonnement : 160.71€ Consommation : 0.84€/m3

✓ **Concernant le prix de l'assainissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'assainissement à compter du **1er août 2020** :

Abonnement ANNUEL part communale :	71.08 €
Consommation part communale :	0.38 €/m3

Auxquels s'ajoutent une part variable et une part fixe du SIA Fier et Nom par unité pour l'assainissement collectif et une part fixe par unité pour le SPANC (service public de l'assainissement non collectif), TVA en sus au taux en vigueur, ainsi que des taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les tranches de consommations d'eau potable s'entendent par unité desservie.

La commune émet une facturation courant mai pour appeler la totalité des parts fixes pour l'eau et l'assainissement et une facturation en octobre pour appeler les consommations, la location du compteur et les différentes taxes.

6) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (D2020-77)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Afin d'assurer les repas de la crèche et du centre de loisirs sur la période du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, emploi à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, soit le recrutement d'un agent contractuel sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C au 1^{er} échelon du 1^{er} grade. Cet agent assurera des fonctions de commis de cuisine à temps non complet. La rémunération de l'agent sera effectuée en référence à l'indice majoré 327.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3,1°

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : **D'ADOPTER** la proposition du Maire

Article 2 : **D'INSCRIRE** les crédits correspondants

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FARANDOLE POUR LES ACTIVITES DE CENTRE DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES (D2020-78)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour la convention établie avec l'association La Farandole pour les activités de Centre de loisirs et de périscolaires qui se déroulent dans les locaux du groupe scolaire Pierre BOZON-LEYDIER à Manigod. Les conventions actuelles datent de 2002 et 2004 et certains changements sont intervenus depuis, tels que par exemple : le changement de consistance des locaux mis à disposition ou le fait que la commune assure le nettoyage des locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de convention à établir avec La Farandole tel que ci-annexé

-AUTORISE le maire à signer ladite convention

-DIT que ladite convention se substitue à toutes celles établies avec la Farandole pour les activités de centre de loisirs et de périscolaires

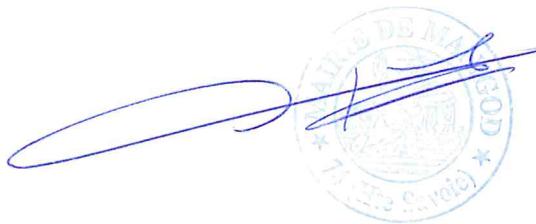
14) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Projet de réhabilitation des logements de la Poste** : une mission d'avant-projet sera confiée prochainement à un architecte.
- ✓ **Cheminement piéton entre le village et la salle des fêtes** : des négociations vont être engagées avec les propriétaires des terrains.
- ✓ **Local professionnel résidence Orsière** : un contact a été pris avec Kap Immo. Le local sera remis à la location en septembre et si aucun candidat ne se présente il sera mis en vente. Le loyer reste à définir.
- ✓ **Bulletin communal** : le bulletin de l'année 2019 sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres. Le conseil municipal réfléchit sur une nouvelle formule du bulletin, avec une publication trimestrielle avec par exemple une mise en avant des hameaux. Un questionnaire à destination de la population va être envoyé avec le bulletin 2019 pour connaître les souhaits des habitants.
- ✓ **Une réunion publique est projetée en octobre** : date et contenu à définir

- ✓ **Projet de résidence de tourisme à la Croix Fry** : MGM a été rencontré à deux reprises. La résidence devrait faire l'objet d'une commercialisation en septembre (ouverture d'un bureau de vente) et les travaux devraient débuter en avril 2021.

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Affiché le :

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "MAIRIE DE CROIX-FRY" at the top, "71 250 Croix-Fry" at the bottom, and a central emblem with a star on either side.